

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2885

présenté par

Mme Thevenot, M. Haury, M. Metzdorf, M. Fait, M. Sitzenstuhl, Mme Riotton, M. Perrot, Mme Caroit, Mme Le Feu, Mme Dupont, Mme Spillebout, Mme Calvez, M. Guillemard, Mme Agresti-Roubache, M. Pellerin, Mme Decodts, M. Gouffier-Cha, M. Margueritte, Mme Clapot, Mme Yadan, Mme Le Peih, Mme Delpech, Mme Chandler, Mme Rixain, M. Rousset, M. Ghomi, Mme Babault, Mme Lakrafi, Mme Guévenoux et M. Midy

ARTICLE 17

À l'alinéa 16, après le mot :

« addictions, »

insérer les mots :

« avec une orientation vers les dépistages de cancers adaptés aux facteurs de risques du citoyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les facteurs de risques de chaque citoyen et de chaque citoyenne seront bien pris en compte dans ces consultations de prévention de dépistage. Le dépistage des cancers du col de l'utérus et du cancer du sein, sans exclure les autres formes de cancers, sont essentiels dans le suivi de la santé des femmes. Cette prévention des cancers chez les femmes doit continuer d'intervenir assez tôt dans la vie de la femme.

Par ailleurs que cela soit pour les hommes ou les femmes, la prévention accordée doit être adaptée aux besoins de santé spécifiques de chacun et au corps de chacun. L'objectif de cet amendement est de s'assurer d'un suivi personnalisé et adapté à chacun et chacune.